

Règlement du concours Zéro Cliché 2024¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « **Zéro Cliché 2024** ».

ARTICLE 1 : Organisateur

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Le concours est organisé par le **CLEMI**, Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information, service de Réseau Canopé, au sein de ses propres locaux à l'adresse suivante sis 391bis rue de Vaugirard, 75015 Paris.

ARTICLE 2 : Description du concours

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est omniprésente dans l'actualité et constitue une priorité nationale au centre des enjeux éducatifs en général et de l'éducation aux médias et à l'information en particulier.

Pour la douzième année, le concours Zéro Cliché pour l'égalité filles-garçons propose d'aborder avec les élèves la question des stéréotypes liés au sexe ou au genre dans l'espace public, le sport, le travail, les médias, l'école, en leur faisant produire une production médiatique pouvant comprendre texte, image, son, dans le format de leur choix : article, émission ou reportage audio/vidéo, contenu numérique et interactif (blogs, réseaux sociaux, etc.). A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le concours propose une sous-catégorie spéciale « sport », tout en laissant la possibilité de traiter d'un autre sujet.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat ouvert à tout établissement et structures d'enseignements et d'éducation en France ou à l'étranger. Les établissements et structures participants garantissent disposer ou obtenir des autorisations nécessaires des élèves et de leurs représentants légaux pour leur participation au présent concours.

3.2. Conditions et modalités de participation

Le concours consiste à la réalisation par les élèves, individuellement ou collectivement, d'une production médiatique (texte, audio ou vidéo) déconstruisant les stéréotypes liés au sexe ou au genre.

Les établissements et structures, ci-après désignés « participants », souhaitant s'inscrire et participer au concours devront, [par l'intermédiaire d'un enseignant ou d'un personnel d'établissement \(par exemple : CPE, personnel de santé etc\)](#), renseigner au sein du bulletin de participation les informations suivantes :

- Les nom et prénom(s) du participant ;
- Son statut ;
- Son adresse postale professionnelle précise et complète ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone ;
- Le nom et la classe des élèves participants ;

¹ Date de dernière mise à jour : [14/23/11/2023](#)

- Les autorisations de participation dûment remplies et signées par les représentants légaux de participants mineurs ;
- Le titre et le support de la production.

Le bulletin de participation sera transmis au plus tard le 12/04/2024.

Les participants mineurs ne pourront valider leur inscription que sur présentation d'une autorisation de participation dûment remplie et signée par leurs représentants légaux, téléchargeable à l'URL suivante : https://www.clemi.fr/fileadmin/user_upload/Zerocliche/Autorisation_parentale_Zero_Cliche_2024-DSFJS-14112023.docx

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page <https://www.clemi.fr/fr/zero-cliche/inscriptions-edition-2024.html> ou sera envoyé sur simple demande écrite envoyée par courriel à l'adresse suivante : zerocliche@clemi.fr.

3.3. Critères de sélection

Plusieurs formats médiatiques sont acceptés :

- Vidéo (webTV, JT, vidéo type « réseaux sociaux », ...)
- Audio (radio, podcast, ...)
- Texte (article, journal, post type « réseaux sociaux » ...)

Tous les genres journalistiques sont acceptés par exemple :

- article,
- billet d'humeur,
- interview,
- micro-trottoir,
- portrait,
- reportage,
- édito,
- chronique,
- émission

Il est impératif que la production, quel que soit le format, comporte :

- titre
- autrice(s) et auteur(s)
- niveau de la classe
- nom de l'établissement
- ville et académie

Le temps de lecture/visionnage ne doit pas excéder 10 minutes.

Il est impératif que la production soit en langue française ou traduite/sous-titrée en langue française si le média est en langue étrangère.

La production doit être originale et ne contenir aucune œuvre préexistante protégée par la propriété intellectuelle (musique, œuvre littéraire et artistique, vidéo, etc.). Tout contenu intégré au sein de la production doit avoir été conçu entièrement par les élèves.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Qualité et pertinence du message en rapport avec la thématique ;
- Qualité et pertinence de l'angle choisi ;
- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse/réflexion, écriture journalistique, respect de la grammaire et de l'orthographe (éviter les exposés en travaillant sur les notions d'angle et réponse aux 5W) ;
- Qualités de réalisation : attractivité, maquette et mise en page, création graphique, illustrations, montage audio/vidéo, environnement sonore, qualité de l'image, etc. ;

- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, citoyenneté, place dans la vie de l'établissement, prise en compte du public cible ;
- Responsabilité : signature des productions, identification et respect des sources.

Le jury prendra en compte également la créativité et l'originalité du projet.

Pour toute demande d'informations complémentaires : zerocliche@clemi.fr

3.4. Catégories lauréates

Le concours récompense les catégories suivantes :

- « école » : école maternelle et élémentaire
- « collège »
- « lycée »

Une sous-catégorie « sport » est ajoutée cette année pour toutes les catégories, pour les productions traitant de ce thème en particulier.

3.5. Calendrier

- Date limite de dépôt des productions : du 24 novembre 2023 au 12 avril 2024. Toute participation ne respectant pas le calendrier édicté au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.
- Réunion du jury Zéro Cliché : 23 mai 2024.
- Parution des résultats : début juin 2024.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots

4.1. Le jury

Le jury sera composé d'enseignants, de membres de l'équipe du CLEMI, de journalistes professionnels et d'acteurs du monde associatif.

4.2. Détermination des lauréats

Le jury déterminera les établissements ou structures lauréats dont les productions auront répondu aux critères de sélection précisés à l'article 3.3. Les décisions du jury sont sans appel.

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du CLEMI (clemi.fr) à l'issue des délibérations du jury.

4.4. Nature des prix

4.4.1. Participants lauréats des « Grands prix », « Prix coup de cœur » et « Prix sport »

Le jury décernera aux établissements ou structures lauréats 1 Grand Prix, 1 Prix coup de cœur et 1 Prix sport pour chaque catégorie : école, collège, lycée.

Description des lots attribués aux lauréats des « Grands prix », « Prix coup de cœur », « Prix sport » :

- Prix école : 1 trophée Zéro Cliché et un diplôme ;
- Prix collège : 1 trophée Zéro Cliché et un diplôme ;
- Prix lycée : 1 trophée Zéro Cliché et un diplôme ;

4.4.2. Attribution de « mentions spéciales »

Les mentions spéciales du jury : le jury, outre les critères énoncés à l'article 3.3.ci-dessus se réserve le droit de décerner des mentions spéciales afin de valoriser des productions méritantes mais qui ne

seraient pas lauréates. Les participants attributaires de ces mentions spéciales se verront remettre un diplôme.

4.5. Modalités de remise des lots

Les participants gagnants seront contactés par téléphone ou courriel.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale. Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants et élèves autorisent Réseau Canopé, sans aucune réserve, pendant toute la durée de protection des œuvres de l'esprit par les lois en vigueur et pour le monde entier, à diffuser leur image et les productions réalisées dans les conditions précisées ci-après.

À cet effet, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur œuvre, réalisée dans le cadre du présent concours, dans les conditions précisées ci-après.

Réseau Canopé est ainsi autorisé à utiliser le nom et la qualité des participants et des élèves pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Réseau Canopé est autorisé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser l'image des participants, élèves et/ou personnes majeures, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

En participant au présent concours, les élèves lauréats autorisent Réseau Canopé à publier sur ses sites internet leur production réalisée sous licence Créative Commons BY-NC-SA. Les productions lauréates seront publiées sur le site du CLEMI sous licence Créative Commons BY-NC-SA.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé

¹ Date de dernière mise à jour : [1423/11/2023](#)

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpd@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPD), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu par tirage au sort.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.